



Nom de l'enfant :.....

Prénom de l'enfant :.....

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL  
DE LOISIRS DE FRENEUSE 2019  
3-17ANS**

**Ce règlement s'applique à la fois sur la structure,  
mais également lors des sorties et séjours.**

**AUTORISATION :**

Je soussigné(e) Mr, Mme....., responsable de  
l'enfant.....

Autorise

N'autorise pas

Mon enfant à être photographié ou filmé pendant les activités du centre et pour le site de la Mairie  
et le blog ados.

**Signature des parents :**

# SOMMAIRE

I L'accès au centre.....	page 3
II Les inscriptions et règlement.....	page 3
III Les jours et heures d'ouverture...pages	4 à 6
IV Les tarifs.....	page 6
V L'encadrement et l'accompagnement.....	page 7
VI Règles de vie.....	pages 7 à 9

## **I L'ACCES AU CENTRE**

**Le centre se situe chemin des Ventines 78840 FRENEUSE**

**Pour la sécurité des enfants, il est interdit de stationner sur le chemin après le sens interdit.**

Il est réservé aux freneusiens et extra-muros âgés de 3 ans (ou 2 ans  $\frac{1}{2}$ , propres et scolarisés) à 17 ans, munis d'une fiche sanitaire de renseignements signée des parents, d'un numéro allocataire et/ou du dernier avis d'imposition (pour les intra-muros), du présent règlement signé des parents, d'une autorisation de sortie et d'une attestation de natation.

Tous ces documents sont disponibles en Mairie, à l'accueil de loisirs ou téléchargeables sur le site de la Mairie de FRENEUSE.  
([www.freneuse78.fr](http://www.freneuse78.fr))

La capacité d'accueil est de 200 enfants et 26 adultes.

L'accueil d'enfants présentant des problèmes physiques ou mentaux est règlementé. Donc il est nécessaire de rencontrer le responsable de la structure avant l'inscription et de définir avec lui les conditions d'accueil de l'enfant. Selon le handicap, certains enfants ne peuvent être suivis uniquement par du personnel spécialisé (éducateur spécialisé, AVS, docteur...)

**Nous sommes responsables de vos enfants à partir du moment où ils sont entrés à l'intérieur du bâtiment et après leur inscription ; nous sommes déchargés lorsqu'ils quittent l'établissement. Les parents (ou personnes autorisées) doivent accompagner et venir chercher leur enfant (de tout âge) dans les salles d'activités.**

## **II LES INSCRIPTIONS ET LE REGLEMENT**

Elles s'effectuent chaque mois au centre ou en Mairie après avoir rendu par courriel ou papier, la fiche d'inscription disponible à l'accueil de loisirs, en Mairie, ou sur le site internet de la Ville.

La date limite d'inscription figurant sur ladite fiche **doit être respectée** (une semaine avant pour le périscolaire, 2 semaines avant les petites vacances et 3 semaines avant les grandes vacances).

**A défaut, l'inscription sera refusée. Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés le jour même à l'accueil de loisirs.**

Concernant les inscriptions de l'été, les enfants passant au CP devront s'inscrire en primaire et les jeunes passant au collège devront s'inscrire chez les ados

Les paiements des journées, des semaines de centre et des repas s'effectuent à réception de facture en fin de mois.

**En cas de défaut de paiement des familles, nous serons en mesure de ne pas accepter vos enfants.**

Toutes annulations ou rajouts de journées, cantines doivent impérativement être signalées au responsable de la structure une semaine à l'avance (le lundi pour le lundi, le mardi pour le mardi...)

Pour les annulations, merci de fournir un certificat médical.

Sans justificatif pour toutes annulations hors délai, les réservations seront facturées.

### **III LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

Nous n'assurons pas le petit déjeuner des enfants ; mais simplement le goûter.

**La structure ferme à 19h00.**

**Au-delà de 19 H 00, une pénalité de retard du double du tarif soir sera appliquée. De plus, si nous n'avons pas du tout de nouvelles de votre part, nous serons contraints de déposer votre enfant à la gendarmerie.**

#### **1°) Maternelles/Primaires vacances et mercredis**

Nous accueillons les enfants du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que le mercredi de 7 H 00 à 19 H 00. Les enfants peuvent venir entre 7 H 00 et 9 H00 le matin, quitter le centre à 11 H 45 (s'ils ne mangent pas à la cantine).

L'accueil de l'après-midi s'effectuera entre 13 H 30 et 14 H 00 et le soir vous pouvez récupérer vos enfants entre 17 H 00 et 19 H 00.

Concernant les sorties préparées à l'avance et écrites dans les plannings d'activités, les familles sont tenues de s'informer et de respecter ces horaires. Dans le cas contraire, le centre se réserve le droit de partir à l'heure indiquée qu'il y ait ou non le nombre de participants prévus.

## **2°) Maternelles/Primaires périscolaire**

Nous accueillons les enfants les jours d'école de 7h00 à 8h00 (pour Langevin Wallon et Victor Hugo) et jusqu'à 8h15 pour les enfants du groupe scolaire Paul Eluard. Le soir, nous récupérons les enfants à 16h30 jusqu'à 19h00.

Les maternelles de Langevin Wallon seront transférés avec le mini bus de la commune, ainsi que les primaires de Victor Hugo si leur nombre n'excède pas 7 (dans le cas contraire, ils feront les transferts à pied encadrés par 2 animateurs).

L'activité périscolaire de la pause méridienne se déroulera dans chacune des écoles, de 11h30 à 13h20 (à partir de 13h20, les enfants passent sous la responsabilité de l'Education Nationale).

## **3°) Adolescents (à partir de 11 ans en 6<sup>ème</sup>)**

Nous accueillons les jeunes du lundi au vendredi uniquement durant les vacances de juillet de 8h à 18h.

Les jeunes ont la possibilité d'arriver entre 8h et 10h le matin, de quitter le local à 11h45 (s'ils ne mangent pas à la cantine), et de revenir entre 13h30 et 14h. Le soir, ils peuvent partir entre 17h et 18h (selon autorisations).

En dehors des vacances scolaires, nous pouvons accueillir les jeunes en accueil ouvert hors vacances les Vendredis soirs de 20h à 23h (tarifs différents).

En cas de forte fréquentation et en fonction de la demande du public, nous pourrions envisager d'ouvrir un créneau les samedis et mercredis après-midi.

Les ados, en accueil ouvert, sont libres d'accéder et de repartir du local (selon autorisations) ; mais ils ne seront pas libres d'aller et venir sans arrêt.

Les animateurs sont présents à partir de 20h (ou avant si précisé dans le programme) S'il n'y a pas un minimum de 8 jeunes à 21h, les animateurs doivent fermer la structure, faute de participant.

Concernant les sorties préparées à l'avance et écrites dans les programmes d'activités, les jeunes et les parents sont tenus de s'informer et de respecter les horaires. Dans le cas contraire, les animateurs se réservent le droit de partir à l'heure indiquée qu'il y ait ou non le nombre de participants prévu.

## **IV LES TARIFS**

Afin de permettre l'accessibilité du service à tous, les tarifs sont différenciés en fonction des ressources des familles. Le critère de différenciation est le quotient de la Caisse National des Allocations Familiales (CNAF).

Les tarifs et les tranches de quotient familial sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

La CAF met à notre disposition un service à caractère professionnel nous permettant de consulter si besoin les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir votre avis d'imposition, afin que nous puissions calculer votre quotient familial selon le mode de calcul de la CNAF. En cas d'absence de justificatif de ressources, il vous sera appliqué d'office le tarif le plus élevé.

## V L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT

Le nombre d'animateurs encadrant sera conforme à la législation en vigueur.

En ce qui concerne les sorties, les enfants seront amenés à emprunter les transports en commun ou le mini bus.

Concernant les activités sportives spécifiques (ski, accrobranche, golf...) nous ferons appel à des moniteurs ayant les diplômes requis.

Une tenue de sport propre (short ou jogging et basket à semelles blanches dans un sac à dos) est **obligatoire** pour les activités sportives prévues dans le gymnase.

Concernant toutes les autres activités du centre, il est préférable de se munir d'une tenue usagée qui ne craint rien. Pensez cependant à mettre des chaussures fermées aux enfants lors des sorties (ex : promenades, accrobranche...).

## VI REGLES DE VIE

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance.

Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi, il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning.

### 1°) Respect des personnes

Les violences physiques et morales (bagarres, moqueries, humiliation, bizutage) ne seront pas tolérées. Elles seront donc sanctionnées.

La politesse ne coûte rien. On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenant au centre, dans l'enceinte de la structure (autres enfants, parents du centre de loisirs, adhérents aux activités de proximité) le voisinage et les personnes que vous serez amenés à rencontrer lors des sorties et séjours.

## 2°) Respect des locaux :

Il est nécessaire de savoir que les locaux sont nettoyés après chacun de vos passages, donc nous repartons en laissant derrière nous un endroit ordonné. Toutes les dispositions sont prises pour que vous soyez à l'aise. Les enfants doivent participer au rangement du matériel, et peuvent aider à l'élaboration du goûter (parfois à celle des repas) Les ados participeront également à la vaisselle, au nettoyage des abords...

## 3°) Respect du matériel :

Le matériel est disponible pour tous, donc vous ne le prenez pas pour votre intérêt personnel. Le vol est interdit et sera sanctionné. Plusieurs espaces où est entreposé du matériel sont accessibles aux enfants. Certains espaces sont interdits aux enfants sans l'accord ou l'accompagnement d'animateur (infirmerie, bureau de direction, salle animateurs, gymnase, salle des fêtes) Vous utilisez le mobilier et le matériel de la structure (ou en sortie et séjours) dans sa fonction précise. L'achat du matériel est limité et organisé. En cas de détérioration, cet acte pénalisera les futures activités du groupe et engagera votre responsabilité.

## 4°) Respect du planning d'activités :

Nous préparons un planning ensemble, du matériel est acheté en conséquence et des intervenants extérieur peuvent être sollicités.

Il est donc logique de se tenir à nos choix pour vous donner entière satisfaction. Seules les activités extérieures ou les sorties peuvent être modifiées selon le temps et en fonction du nombre de participants. De plus, nous pouvons ajouter dans nos programmes les activités que vous souhaitez.



### Quelques règles complémentaires :

- Il est interdit de jouer au ballon à l'intérieur et à proximité des locaux (seul les terrains de foot, omnisport et le gymnase sont disponibles pour cela)
- Il est interdit de monter sur les toits, aux clôtures et dans les arbres.
- Il est interdit de courir et de crier dans les locaux
- Il est interdit de ramener des jouets ou jeux personnels au centre (sauf les ados qui seront directement responsables de leurs affaires)

### Rappel ados :

- Drogue, tabac, alcool sont strictement interdits sur la structure
- Il est interdit d'utiliser le skate parc sans l'autorisation d'un animateur pendant les horaires d'accueil (en dehors de ceux-ci, chacun est libre d'évoluer comme il l'entend)
- Il est interdit de faire du vélo dans l'enceinte de la structure et en dehors des activités spécifiques. Cependant vous pouvez venir en vélo et véhicule motorisé en descendant des véhicules à l'entrée de l'enceinte de la structure et les attacher aux endroits prévus à cet effet.

Toutes ces règles devront être respectées sous peine de sanctions.

En cas de manquement et en fonction de son importance, l'équipe se rassemblera et prendra des mesures nécessaires (ceci pouvant même conduire à une exclusion partielle ou définitive)

En cas de dégradation, nous ferons appel aux assurances des parents.

.....✂  
.....  
Je soussigné(e)..... m'engage à autoriser mon enfant.....  
..... à pratiquer toutes les activités organisées par la structure  
dans le respect des règles énoncées dans le présent règlement intérieur.

Date et signature des parents :

Date et signature du jeune (pour les ados) :

## **Règlement intérieur ALSH de Freneuse 2019**

Les éléments ci-dessous ont été modifiés ou rajoutés à notre règlement intérieur. Merci d'en prendre connaissance, de signer et de nous retourner le coupon situé en bas de ce document. Il sera rajouté au dossier d'inscription de votre enfant.

- Pour la sécurité des enfants, il **est interdit de stationner** sur le chemin après le sens interdit.
- Nous sommes responsables de vos enfants à partir du moment où ils sont entrés à l'intérieur du bâtiment et après leur inscription ; nous sommes déchargés lorsqu'ils quittent l'établissement. Les parents (ou personnes autorisées) doivent accompagner et venir chercher leur enfant (de tout âge) **dans les salles d'activités.**
- La date limite d'inscription figurant sur ladite fiche **doit être respectée** (une semaine avant pour le périscolaire, 2 semaines avant les petites vacances et 3 semaines avant les grandes vacances).  
A défaut, l'inscription sera refusée. Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés le jour même à l'accueil de loisirs.
- En cas de défaut de paiement des familles, nous serons en mesure de ne pas accepter vos enfants.
- Toutes annulations et rajouts de journées ou cantines doivent impérativement être signalées au responsable de la structure **une semaine à l'avance** (le lundi pour le lundi, le mardi pour le mardi...).
- Pour les annulations, merci de fournir **un certificat médical**. Sans justificatif pour toutes annulations hors délai, les réservations seront facturées.
- La structure ferme à 19h00. Au-delà de 19 H 00, **une pénalité de retard** du double du tarif soir sera appliquée. De plus, si nous n'avons pas du tout de nouvelles de votre part, nous serons contraints de déposer votre enfant à la gendarmerie.



Je soussigné(e)..... m'engage à autoriser mon enfant..... à pratiquer toutes les activités organisées par la structure dans le respect des règles énoncées dans le présent règlement intérieur.

Date et signature des parents :

Date et signature du jeune (pour les ados) :